

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 990

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable de supprimer un organisme fondé il y a seulement cinq ans et dont l'action n'a pas été évaluée, pour le remplacer par un Conseil d'évaluation de l'école moins indépendant du ministère de l'éducation.